RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2G + courtage

STATUTS D'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

Capital social : 100 €

Siège social : [redacted]

ASSOCIÉE UNIQUE :

Madame Vanina GABRA [redacted] de nationalité [redacted]
célibataire, demeurant [redacted]

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associée unique une société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, sous réserve de l'obtention et du maintien de toutes immatriculations, habilitations, assurances, garanties financières et autres autorisations légalement requises :

• l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, notamment le courtage en financement, le courtage en crédit immobilier, le financement professionnel, le regroupement de crédits et, plus généralement, l'intermédiation en matière de financement dans les limites des catégories d'inscription détenues par la Société ;

• le courtage et l'intermédiation en assurance, notamment en assurance emprunteur, dans les limites des catégories d'inscription détenues par la Société ;

• toutes prestations de conseil, d'accompagnement et d'études directement liées aux activités ci-dessus, à l'exclusion des activités réservées à d'autres professions réglementées lorsque la Société ne dispose pas de l'autorisation requise ;

• et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement, sous réserve du respect des réglementations applicables.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : 2G + courtage.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL » et de l'indication du capital social, ainsi que des mentions légalement requises.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 31 route de Chevreuse, 78640 Neauphle-le-Château.

Il pourra être transféré conformément aux dispositions légales et aux décisions de l'associée unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Madame Vanina GABRAU GRÉMAUD, associée unique, apporte à la Société la somme de cent euros (100 €) en numéraire.

Soit un total d'apports en numéraire de cent euros (100 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent euros (100 €). Il est divisé en cent (100) parts sociales de un euro (1 €) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, intégralement attribuées à l'associée unique comme suit :

• à Madame Vanina GABRAU GRÉMAUD : 100 parts, numérotées 1 à 100.

Total : 100 parts.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES - DROITS ET OBLIGATIONS

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, sous réserve des dispositions légales. Tant que la Société demeure unipersonnelle, l'associée unique exerce seule les droits attachés à l'ensemble des parts sociales.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

Les cessions et transmissions de parts sociales sont constatées par écrit et rendues opposables à la Société et aux tiers dans les conditions légales. Tant que la Société demeure unipersonnelle, les cessions de parts de l'associée unique sont libres, sous réserve des dispositions légales applicables. En cas de pluralité ultérieure d'associés, les règles légales d'agrément applicables aux sociétés à responsabilité limitée s'appliqueront.

ARTICLE 10 - GÉRANCE

La Société est administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées dans les conditions légales. La première gérante est Madame Vanina GABRAU GRÉMAUD, associée unique, nommée par acte séparé établi concomitamment aux présents statuts.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

Dans les rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique.

ARTICLE 12 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés dans les sociétés à responsabilité limitée. Ses décisions sont constatées et consignées dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 14 - COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire, les comptes annuels et, lorsque la loi l'exige, les autres documents de gestion.

ARTICLE 15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales. Le résultat est affecté par décision de l'associée unique, après dotation de la réserve légale et, le cas échéant, des autres réserves obligatoires.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associée unique. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 18 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant son immatriculation pourront être repris par la Société dans les conditions légales.

ARTICLE 19 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront supportés par la Société après son immatriculation, dans la mesure où ils ont été engagés pour son compte et régulièrement repris.

Fait à Neauphle-le-Château, le 1er octobre 2026.

En autant d'originaux que nécessaire.

Vanina GABRAU GRÉMAUD
Associée unique

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature de l'associée unique :
Madame Vanina GABRAU GRÉMAUD

[redacted]

Signature :

[redacted]